



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-42(05)

Minimisation de la collecte

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-42(05) – Minimisation de la collecte (Pb--)

Énoncés :

Employer des [Affectation : capteurs désignés par l'organisation] qui sont configurés pour minimiser la collecte de renseignements non nécessaires sur les individus.

Responsable : Aucun

Discussion :

Bien que les stratégies qui limitent l'utilisation autorisée puissent s'appliquer aux renseignements après leur collecte, le fait de réduire la collecte de renseignements non nécessaires permet d'atténuer les risques liés au respect de la vie privée et de la Charte, ainsi que le risque d'échec des contrôles découlant de ces stratégies.